



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er (parties législative et réglementaire) installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 créant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18889 du 21 octobre 2010 autorisant la société DE SANGOSSE à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de produits agro-pharmaceutiques situé en ZI des Gaudières à METTRAY, complétés par les arrêtés n° 19092 du 13 octobre 2011, 19544 du 6 septembre 2012 et 20096 du 25 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY, prorogé et modifié par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 et prorogé par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 transformant le C.L.I.C. en Commission de Suivi de Site (CSS) en application du décret n°2012-189 du 7/02/2012 et portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur les bassins industriels des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE situés sur les communes de METTRAY et SAINT ANTOINE DU ROCHER modifiés par les arrêtés 23 septembre 2014 et 5 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2015 modifiant la situation administrative et les conditions d'exploitation des installations de la société De Sangosse à Mettray .
- VU** la séance de la Commission de Suivi de Site du 8 juin 2015 au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;

CONSIDERANT que le périmètre des aléas a évolué suite à l'étude de danger remise en novembre 2014 et qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans la délimitation du périmètre d'étude du PPRT ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que le représentant de la Commission de Suivi de Site au sein du groupe des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) désigné par l'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R.T. a perdu sa qualité pour siéger ;

CONSIDERANT qu'il convient d'associer un représentant du Conseil Départemental aux travaux d'élaboration du P.P.R.T. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre d'étude du P.P.R.T. prescrit sur les communes de METTRAY et CHANCEAUX SUR CHOISILLE est modifié.

La carte du nouveau périmètre d'étude annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté de prescription sus-visé en date du 19 avril 2011.

ARTICLE 2 : l'article 4 - 1 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- LA SOCIETE DE SANGOSSE
Adresse : Zone Industrielle des Gaudières – 37390 METTRAY
- Le maire de la commune de METTRAY ou son représentant ;
- Le maire de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- L'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) représentant les associations de protection de l'environnement ;
- Deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (entreprise COLAS) ;
- Le représentant de la Commission de Suivi de Sites désigné par celle-ci ;

- Le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Deux représentants de la Préfecture participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs. »

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2 du présent arrêté.

Il est affiché pendant un mois dans la mairie des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

Mention de cet affichage est inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH



PNÉNET
D'INDRE-ET-LOIRE

Direction
Départementale des
Territoires
d'Indre et Loire

Direction Régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

Légende

Éléments de repérage
 Limites communales

Entreprise source

Limite entreprise

Périmètres d'étude
 Périmètre d'étude 2015

DE SANGOSSE à Mettray

Périmètre d'étude 2015

